



Impôt sur le revenu - Dépenses de prévention des risques technologiques (crédit d'impôt)

Vérfifié le 08 juin 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si votre domicile fiscal est en France, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour des dépenses de prévention des risques technologiques dans votre habitation principale.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Bénéficiaire

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous occupez le logement dont vous êtes propriétaire

Vous pouvez en bénéficier si vous occupez votre résidence principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>).

Vous louez le logement dont vous êtes propriétaire

Vous pouvez en bénéficier si vous louez (ou allez louer) votre logement à une personne en dehors de votre foyer fiscal. Ce logement sera sa résidence principale et vous vous engagez à lui louer pendant 5 ans au moins.

Logement concerné

Votre logement doit remplir les 4 conditions suivantes :

- Être situé en France
- Être affecté à l'habitation principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>)
- Être situé dans un périmètre couvert par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- Être achevé avant l'approbation du PPRT

➔ **À savoir :** pour vous renseigner sur les PPRT, contactez votre préfecture.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Préfecture [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

Travaux concernés

Le crédit d'impôt s'applique aux travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques.

Les dépenses de diagnostics préalables sont aussi concernées .

Les travaux doivent être réalisés par la même entreprise qui fournit les équipements.

Les travaux doivent être facturés avant le 31 décembre 2023 inclus.

Quel est le montant du crédit d'impôt ?

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 40 % du montant des dépenses.

Les dépenses entre 2015 et 2023 sont plafonnées à 20 000 € par logement. Ce plafond s'applique quel que soit le nombre d'occupants du logement.

Comment déclarer ?

Vous devez déclarer le montant des dépenses que vous avez payées en 2021.

Conservez les justificatifs des dépenses car l'administration fiscale peut vous les demander (facture de l'entreprise, attestation du vendeur).

Déclaration en ligne

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Déclaration papier

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 200 quater à 200 quater A [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000041464488/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000041464488/)
Crédit d'impôt pour dépenses en faveur de l'aide aux personnes (article 200 quater A)
- Code de l'environnement : articles L515-15 à L515-26 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006176606/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006176606/)
Travaux prescrits par un plan de prévention des risques technologiques (L515-16)
- Bofip-impôts n°BOI-IR-RICI-290 relatif aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes [✉](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3859-PGP) (http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3859-PGP)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120)
Service en ligne
- Déclaration des revenus (papier)(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281)
Formulaire
- Déclaration 2022 des revenus 2021 - Réductions d'impôt et crédits d'impôt(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008)
Formulaire
- Déclaration 2022 complémentaire des revenus 2021 (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1282)
Formulaire
- Déclaration 2022 en ligne des revenus de 2021 (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280)
Service en ligne
- Simulateur de calcul pour 2022 : impôt sur les revenus de 2021 (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Site des impôts [✉](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (https://www.impots.gouv.fr/portail/)
Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2022 - Déclaration des revenus de 2021 [✉](https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2022/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2022/accueil.htm)
Ministère chargé des finances
- Je déclare mes réductions et crédits d'impôt [✉](https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/jai-declare-des-reductions-et-credits-dimpot-en-2018-suis-je-concerne-par-le) (https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/jai-declare-des-reductions-et-credits-dimpot-en-2018-suis-je-concerne-par-le)
Ministère chargé des finances